Date de publication : 05/10/2023 CD15 | n° acte : 23-3757



Pôle Routes Départementales et Infrastructures Direction Gestion du Territoire Agence d'AURILLAC

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de SAINT SANTIN DE MAURS ,lieu-dit: Route du Théron

Route Départementale n°45 (hors agglomération)

Réseau eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de BAFFALIE Yoann pour SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES

Vu la Proposition d'Implantation en date du 28 septembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation et aux schémas types du tableau de remblaiement de tranchées ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- La tranchée sous chaussée devra être réalisée suivant le schéma 9.
- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

Date de publication: 05/10/2023

#### ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

#### **ARTICLE 3: Signalisation du chantier**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

#### ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

#### ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Aurillac le 29 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre DGT - Agence d'AURILLAC

VINCENT (IALIBERN

Date de publication: 05/10/2023



## PROPOSITION D'IMPLANTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI / DGT

### AGENCE d'Aurillac

Intitulé de l'opération: Tranchées

RD n° 45

Demande de: SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES

Objet de la demande: Réseau eau potable

Commune(s): SAINT SANTIN DE MAURS

Lieu dit : Route du Théron

Le 28 septembre 2023, nous soussignés

Monsieur Franck Membrado représentant l'agence Départementale Monsieur BAFFALIE Yoann représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

Le représentant du Maître d'Ouvrage

BAFFALL Younn

Franck MEMBRADO

Vu par le responsable de l'agence départementale

Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre DGT - Agence d'AURILLAC

VINCENT CALIBERN

DIRECTION REGIONALE MIDI-PYRENES Route de Cahors 46500 GRAMAT Tél.: 05 81 81 85 06

N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI) observations diverses					Schémas 9				Traversée	Schémas 9	Traversée	Schémas 9	
	Sous trottoir												
LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC	Sous fossé												
	Sous accotement	Au-delà de	T										
		Entre 0,75m et L égal à	profondeur de tranchée										
	01	En rive de chaussée	et jusqu'à 0,75m du	bord de ch.									
		Sous Chaussée			605 m				7.00m		7.00m		
Technique* TT, TE, FD, F, SA					TI				II		TT		
	Côté	de Ia	route D ou G	suivant le sens des PR	Ü								
		Repères	<b>Plans</b> joints		Du	PR28+568	Αn	PR29+190	Au	PR28+813	Au	PR29+000	
Catégories et niveaux	<b>8</b>	Cat.1 miv 1 Cat.1 niv 2a	Cat.1 miv. 2b Cat. 2	Cat 3	Cat 3								
			S. S.		45								

En rive de chaussée Entre 0.75m et L et jusqu'à 50cm du cegal à profondeur (jusqu'à 50cm du de l'atranchee) bord du fosse)

Chaussee 0.75m

Q.5m

\* Techniques:

TT = tranchées traditionnelles

TE = tranchées étroites FD = Forage dirigé

F = Fonçage SA= Supports aériens Date de publication : 05/10/2023

# Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

